

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère du Plan

VADE MECUM DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SECTEUR DE L'ENERGIE

OCTOBRE
2020



Préface



Elysée MUNEMBWE TAMUKUMWE
Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan

La République Démocratique du Congo est sur la voie d'une croissance durable à long terme qui laisse entrevoir de nombreuses possibilités d'investissements. Etant donné que toute prise de décision stratégique en matière d'investissement est subordonnée à une évaluation préalable du retour sur l'investissement, celle-ci, pour être objective et crédible, doit impérativement se fonder sur des informations et des données quantitatives fiables. Il en résulte donc que la qualité de services à offrir aux investisseurs représente un enjeu important dans la chaîne de promotion des investissements.

Dans l'ensemble des données et informations utiles à mettre à la disposition des opérateurs économiques, celles portant sur la fiscalité et la parafiscalité contribuent de manière significative à l'appréciation des critères financiers des projets d'investissement (notamment : la valeur actuelle nette, le taux de rentabilité interne, l'indice de profitabilité, la durée du capital investi, etc.) ou au développement des entités économiques déjà en phase d'exploitation.

Plus fondamentalement, parce que la fiscalité et la parafiscalité se situent au cœur des préoccupations des opérateurs économiques, et qu'en même temps les

recettes fiscales représentent pour l'Etat des ressources tout à fait indispensables au développement et à la fourniture des services publics, alors la lisibilité de la législation en la matière ainsi que la transparence des procédures de déclaration et de paiement constituent des facteurs déterminants de l'efficacité du système pour l'Etat et de l'efficience pour les opérateurs économiques. Elles sont nécessaires pour faciliter l'établissement de rapports francs entre tous les acteurs impliqués et réduire les possibilités de recherche de rente et de corruption.

Certes, en quelques années, les formalités administratives de création d'entreprises ont été simplifiées en RDC. Mais, le régime fiscal auquel sont soumis les opérateurs économiques reste complexe et est source de perplexité du fait des textes épars et méconnus du grand public. Le présent Vade-mecum, élaboré par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), a donc pour vocation, non d'être un manuel de fiscalité, mais plutôt une boussole pour orienter les investisseurs et entrepreneurs, un guide pour accompagner les opérateurs économiques dans la concrétisation et la réussite de leurs projets.

L'objectif de cet outil est d'offrir une vision claire, structurée et synthétique de la fiscalité congolaise, spécifiquement dans le secteur de l'énergie. Il livre des éléments d'informations indispensables pour vous aider à appréhender l'étendue de vos obligations juridiques et fiscales lors de votre installation en RDC ou le développement de vos activités, en tant qu'entité économique de droit congolais. Il vous permet d'avoir des repères pour faire des choix inscrits dans la durabilité.

Tout en remerciant l'équipe dirigeante de l'ANAPI d'avoir pris l'initiative de produire cet outil absolument capital dans la pédagogie pour le civisme fiscal, j'ose espérer que ce Vade-mecum fournira à tous ses lecteurs des réponses idoines aux questions qu'ils se posent dans la phase de l'investissement et pendant l'exploitation de leurs activités économiques.



Editorial



A

l'heure où tous les pays du monde rivalisent d'initiatives pour attirer et retenir les investissements privés qui contribueront à soutenir la croissance, créer d'emplois et favoriser un développement inclusif, la République Démocratique du Congo s'active, elle aussi, depuis plus d'une décennie à créer un environnement propice à la pratique des affaires en adoptant des réglementations qui aident les entrepreneurs à créer des entreprises, à embaucher et accroître leurs activités. Un processus notamment repris comme l'un des piliers du Programme d'Actions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, ainsi que de celui du Gouvernement, et dont l'objectif est de favoriser l'émergence du secteur privé et d'imposer le pays comme une destination d'investissement de choix en Afrique.

Il sied toutefois de reconnaître que cet exercice d'assainissement de l'environnement des affaires auquel le pays s'est adonné a notamment permis de dénombrer une part assez élevée de perceptions parafiscales aussi bien sur le plan central qu'au niveau des provinces, parfois illégales, redondantes et sans contrepartie, dont l'urgence de l'assainissement s'impose.

Il sied toutefois de reconnaître que cet exercice d'assainissement de l'environnement des affaires auquel le pays s'est adonné a notamment permis de dénombrer une part assez élevée de perceptions parafiscales aussi bien sur le plan central qu'au niveau des provinces, parfois illégales, redondantes et sans contrepartie, dont l'urgence de l'assainissement s'impose.

C'est ainsi que les réformes fondamentales progressivement mises en œuvre depuis 2001 dans les domaines fiscal, juridique, comptable et institutionnel ont pour objectif d'accroître la compétitivité de la RDC en termes d'attraction des investissements, orientant l'action des Services publics concernés vers une meilleure garantie de la sécurité juridique et la réduction de la charge administrative tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Le rôle que joue la fiscalité dans le développement des entreprises locales et l'attractivité des conditions d'établissement pour les entreprises étrangères est absolument crucial. Par conséquent, le principal défi pour tous les pays du monde consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en dégagant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribueront au développement local et à l'attractivité de l'économie.

S'agissant du système fiscal congolais, principalement déclaratif (c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable), l'absence de transparence dans le paiement des impôts, droits, taxes et autres redevances à payer à l'Etat, la lourdeur dans les procédures de déclaration, associées à la méconnaissance des textes légaux et réglementaires épars et parfois incohérents, sont souvent citées comme des causes majeures de faibles performances des entreprises opérant sur notre territoire en matière d'emploi, d'exportations et d'investissement.

Dans la mesure où une meilleure maîtrise de la fiscalité et de la parafiscalité constitue un pivot essentiel pour tout opérateur économique quel que soit son secteur d'activité, il était donc temps de corriger la situation dans le but de rendre les règles accessibles et claires pour tous. C'est dans cette optique que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a résolu de mettre à la disposition de la communauté d'affaire, une série des Vade-Mecum sur les impôts, droits, taxes et redevances à payer en République Démocratique du Congo. A l'instar d'autres pays, l'énergie est pour la R.D.C, le moteur du développement en ce qu'il permet son décollage économique, agricole et industriel. Elle est déclarée comme étant le premier secteur économique prioritaire du Mandat de Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat. A cet effet, la vision du Gouvernement de la République par rapport à ce secteur clé est :

(i) D'assurer une plus grande accessibilité de toutes les couches sociales et communautés nationales de base à une énergie électrique fiable par l'augmentation de la puissance disponible de 600 MW, par la réhabilitation, la modernisation, l'extension et la construction de nouvelles infrastructures et relever le taux de desserte électrique;

(ii) Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation de l'électricité ;

(iii) Favoriser toutes les sources d'énergie renouvelable autres que l'hydroélectricité, incluant l'utilisation rationnelle et durable du bois pour remplacer le diesel dans les centrales thermiques des réseaux isolés.

Par ailleurs, ce document constitue pour l'ANAPI, en sa qualité d'Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements, un outil d'évaluation de la compétitivité du système fiscal congolais par rapport à ses concurrents dans la sous-région et sur le continent, afin de proposer à terme des réformes systémiques et en profondeur à même de hisser notre pays au rang des pays africains les plus performants sur l'indicateur « paiement taxes et impôts » du Doing Business.

Je tiens à remercier tous les Ministères et Services Publics qui ont contribué à la réalisation de ce Vade-mecum en mettant à la disposition de l'ANAPI des données et des informations techniques ayant contribué à la production de cet outil qui contribuera, à n'en point douter, à l'amélioration de la pratique des affaires dans notre pays.

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !

Anthony NKINZO Kamole
Directeur Général



I. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE



I.1 Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées

I.1.1 Obligations générales/ Parcours général

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de délivrance de visa de voyage (visa d'entrée)	Demande de visa	Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger) Ministère de l'Intérieur (Services de la DGM)	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 1 mois • Une entrée : 83 \$ • Plusieurs entrées : 133 \$ 2 mois • Une entrée : 150 \$ • Plusieurs entrées : 200 \$ 3 mois • Une entrée : 217 \$ • Plusieurs entrées : 250 \$ 6 mois • Une entrée : 300 \$ • Plusieurs entrées : 400 \$	Ponctuelle	Equivalent en CDF (au taux du jour) Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/PM/ MININ-TERSECAC/GKM/135/2019 et n° CAB/MIN/FINANCES/2019/119 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières (Direction Générale des migrations).
2	Droits de délivrance de visa d'établissement	Demande de visa	Direction Générale de Migration (DGM)	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 700 \$	Ponctuelle	Equivalent en CDF (au taux du jour) Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	Arrêté interministériel n°25/CAB/PM/ MININ-TERSECAC/GKM/135/2019 et n° CAB/MIN/FINANCES/2019/119 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières (Direction Générale des migrations).

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Formalité pour la création d'entreprise	<ol style="list-style-type: none"> 1. Immatriculation au RCCM 2. Droits d'octroi du numéro d'identification Nationale 3. Droits d'authentification de document. 4. Droits d'insertion payante dans le Journal officiel d'un document dactylographié ou manuscrit 	<ul style="list-style-type: none"> • Guichet Unique de création d'entreprise ; • Justice et Garde des Sceaux ; • Economie Nationale • Journal officiel de la RDC 	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <p>Etablissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RCCM: 20 \$; • Id. Nat: 10 \$ <p>SARL</p> <ul style="list-style-type: none"> • RCCM : 30 \$; • Id. Nat : 30 \$; • Notariat : 10 \$; • Publication au J.O : 10\$ 	Avant le début de l'activité économique	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$; • Non publication des documents commerciaux : <p>A) Etablissement : 100\$</p> <p>B) Société : 200\$</p>	<p>Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/MIN/J&CS/2017 ET N°CAB/MIN/FINANCES/2017/067 du 31 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice ;</p> <p>Arrêté interministériel n°017/CAB/MIN/ECONAT/ABM/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/2019/132 du 24 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie nationale.</p>
4	Droit proportionnel pour Société Anonyme	Paiement du droit proportionnel lors de la création ou de l'augmentation du capital social	Ministère de la Justice et Garde des Sceaux	1% du capital	<p>A la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de crédit ou institution de micro-finance ; • Autres sociétés anonymes 	Equivalent en CDF (au taux du jour) 20 \$ à 1.000\$	<p>Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/MIN/J&CS/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice.</p>
5	Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger	Demande de carte	Ministère provincial de l'Intérieur	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : 250 \$; • Catégorie B : 200 \$; • Catégorie C : 100 \$; • Catégorie D : 50 \$. 	Tous les deux ans	Double du montant dû	<p>Arrêté interministériel n°001/MIN.PSD et N°013/MIN/FINECO&IPME/2018 du 18 Octobre 2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative Ministère provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation.</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
6	Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle	Déclaration d'établissement	Commune	Le taux est défini dans la note de comptabilité chaque commune.	A l'ouverture de l'activité économique		Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.
7	Taxe d'implantation des installations classées(TI), catégorie 1 A	Implantation, modification ou cession d'une installation classée; Transfert de l'installation classée dans un endroit autre que celui déterminé dans le permis d'exploitation	Ministère de l'environnement	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Payable annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation La déclaration d'éléments imposables est faite	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1a à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement durable.
8	Taxe rémunératoire annuelle(TRA	Exploitation annuelle d'une installation classée	Ministère de l'environnement	Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur	Annuellement, dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ;	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1a à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
9	Taxe de pollution	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Ministère de l'environnement	Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.	Annuellement, la déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; 100% de droits dus en cas de récidive.	Arrêté interministériel n°002/CAB/MIN /ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie la à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
10	Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Le taux dépend du matériel, du lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.	Avant l'affichage publicitaire ; Varie selon la spécificité de publicité. (ponctuelle et mensuelle)	Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois.	Arrêté interministériel n°008/MIN/ FINE-CO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
11	Taxe sur l'autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations à caractère promotionnel	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> • Carnaval promotionnel: 500 \$/j; • Action promotionnelle : 150 \$/j; • Exposition vente : 75 \$/j; • Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j ; • Vente libre : 15 \$/j; • Sensibilisation : 50 \$/j 	Ponctuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Pénalités d'assiette de 20% • Pénalités de recouvrement de 2% par mois 	Arrêté interministériel n°008/MIN/ FINE-CO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, culture, Arts et Artisanat.

1.2. Obligations spécifiques / Parcours spécifique

1.2.1 Obligations spécifiques/ Parcours spécifique au secteur de l'Industriel

a) Appliqué d'une manière générale (à tous)

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droits de vente de Dossier d'Appel d'Offres (DAO)/Fascultatif	Vente de Dossier d'Appel d'Offre	Budget	Marché allant de 50 à 99 millions CDF <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 180.000 CDF; • Fournitures : 100.000 CDF; • Services : 100.000 CDF Marché allant de 100 à 199 millions CDF <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 230.000 CDF; • Fournitures : 150.000CDF; • Services : 150.000 CDF 	Ponctuelle	Le dossier d'appels d'offre prévoit des amendes en cas de passement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics	Arrêté interministériel n°001/CAB/ME/ MIN. BUDGET/2016 et N°059/CAB/ MIN/FINANCES/2016 de la 09 mai 2016 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Budget

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>Marché allant de 200 à 299 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 280.000 CDF; • Fournitures : 200.000 CDF; • Services : 200.000 CDF <p>Marché allant de 300 à 499 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 330.000 CDF; • Fournitures : 250.000 CDF; • Services : 250.000 CDF <p>Marché allant de 500 à 999 millions CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 380.000 CDF; • Fournitures : 300.000 CDF; • Services : 300.000 CDF <p>Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 430.000 CDF; • Fournitures : 350.000 CDF; • Services : 350.000 CDF <p>Marché allant de 2,5 milliards à 4,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 480.000 CDF; • Fournitures : 400.000 CDF; • Services : 400.000 CDF <p>Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 750.000 CDF; • Fournitures : 700.000 CDF; • Services : 700.000 CDF 			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES	
				<p>Marché allant de 10 milliards à 49,999 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 1.080.000 CDF; • Fournitures: 1.000.000 CDF; • Services : 1.000.000 CDF <p>Marché supérieur à 50 milliards CDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux:2.500.000 CDF; • Fournitures:2.000.000 CDF; • Services : 2.000.000CDF 				
2	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir.	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la Province (immeuble à trois niveaux) • Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6 de la taxe de bâtisse en \$/m2 (au taux du jour) ; • Autorisation de démolition d'immeuble à étages : 0,6% de la taxe de bâtisse suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtisse. 	Avant toute construction ou démolition	Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement	Arrêté interministériel n°011/MIN/BUH et n°018/MIN/FINECO&IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial. urbanisme et habitat.	
		Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le Couverturement central • Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel : 1,8 \$/m2 • Démolition d'immeuble: 1,5 \$/m2 	Avant toute construction ou démolition	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.	

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux Applique	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
3	Agrément des entreprises de construction	Demande d'agrément	Infrastructures et travaux publics	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : Catégorie : A. 3000 \$; B. 2000 \$; C. 500 \$; D. 200 \$	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
	Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	Demande d'enregistrement	Infrastructures et travaux publics	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : Catégorie : A. 100 \$; B. 75 \$; C. 50 \$	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH/MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, urbanisme et Habitat.
4	Taxe sur l'octroi du numéro import-Export (personne physique ou personne morale)	Demande du numéro import/Export	Commerce Extérieur	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : A. Personne physique <ul style="list-style-type: none"> Personne physique circulaire : 100 \$ Personne physique commerciale : 150 \$ B. Personne morale Catégorie A Société minière ou gazière, société pétrolière, sous-traitant des sociétés minières ou gazières : 2.000 \$	Avant toute activité d'importation et d'exportation. Payable avant le 30 mars de chaque année. (Renouvelable chaque année)	Du triple au quintuple du taux des droits d'octroi d'autorisation	Arrêté interministériel n°008/CAB/MIN/ CO-MEXT/2019 et n°118/CAB/MIN/FINANCES/2019/118 du 08/11/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Commerce Extérieur.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>Catégorie C</p> <p>Société de télécommunication, société de transport multimodal, banque ou institution financière, société de messagerie financière et/ou transfert de fonds, de fret international ou autre société de service.</p> <p>Catégorie D</p> <p>Les Asbl et la société commerciale demi-grossiste et détaillant : 200 \$</p>			
5	Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger	Demande de la carte de travail pour étranger.	Emploi, Travail et prévoyance sociale	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 500\$	Avant l'exécution du contrat du Travail	Du simple au triple du taux de la carte	Arrêté interministériel n°031/CAB/MIN/ MIN/NETAT/METPS/01/2017 et n°160/ CAB/MIN/ FINANCES/2017/044 du 10 octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale.
6	Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)	Demande d'un certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 100 \$	A l'acquisition d'une concession	Amendes transactionnelles : 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)	Vente, succession, droit d'emphytéose, etc. Demande d'inscription, de réinscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle.	Affaires Foncières	Vente : 3% de la valeur de l'immeuble ; Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ; Droit d'emphytéose : 1.5% de la valeur de la concession ; Demande d'inscription et réinscription : 1% de la valeur de l'hypothèque ; Demande de radiation hypothécaire : 0.5 % de la valeur de l'hypothèque ; Contrat de location de plus de neuf ans : 0,75 de la valeur de l'hypothèque.	Ponctuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
8	Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier)	Détention du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires	Affaires Foncières	Entre 4 et 0.25 CDF par Ha	Annuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
9	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux	Demande de consultation	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 20 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles:200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Frais de mesurage et de bornage de parcelle	Mesure et bornage de la parcelle	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : <ul style="list-style-type: none"> • Superficie ≤ 1 ha : 30 \$; • Superficie > 1 ha : 100 \$; • Parcelle à usage agricole : 100 \$; • Placement des bornes : 5\$/bornes ; • Reconstitution des limites : 50 \$ 	Ponctuelle	Amendes transactionnelles : 200 \$ à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23 juin 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.
11	Frais d'enquête et de constat en matière foncière	Enquête et constat en matière foncière	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) Entre 8\$ et 50\$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles: 200 à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
12	Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)	Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession ; demande de renouvellement.	Affaires Foncières	Equivalent en CDF (au taux du jour) de : 30 \$	Ponctuelle	Equivalent en CDF (au taux du jour) Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 \$ à 1.000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

b) Uniquement pour le secteur industriel

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux Applique	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Taxe relative à la protection de la propriété industrielle	Dépôt de brevet, marque, dessin et modèle industriel, etc	Industrie	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de brevet Personne physique : 120 \$; • Personne morale : 300\$ • Marque, logo, étiquette, emballage, marque collective : 150\$ • Taxe supplémentaire au-delà de la 3ème classe (par classe) : 50\$ • Dessin et/ou modèle industriel : 80\$ • Dénomination commerciale, raison sociale, non commercial ou enseigne lumineuse, nom de domaine : 250\$ • Indication géographique (de la provenance) : 250\$ • Slogan publicitaire : 150\$ • Consultation des registres (Recherche d'antériorité) : • Marque : 80 \$ • Dessin et/ou modèle industriel : 40\$ • Dénomination commerciale, raison sociale, non commercial ou enseigne lumineuse, nom de domaine : 150\$ • Consultation des registres au-delà de la 3ème classe : 40\$ • Brevet : 50 \$ 	Ponctuelle (obligatoire pour la marque)	10 fois le montant de dépôt de l'opération concernée.	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. d l'Industrie.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
2	Taxes relatives à la métrologie légale	Détention et vérification des instruments de mesure à usage industriel et/ou commercial	Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) Varie entre 3 \$ et 300 \$ selon les unités de mesures et les types d'instruments	Ponctuelle	Equivalent en CDF (au taux du jour) Amendes allant de 1000 \$ à 5000\$ pour usage d'un instrument de mesure présentant des erreurs au-delà du seuil du tolérable.	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie.
3	Taxe relative à la normalisation	Apposition de la marque nationale de conformité aux normes ; Vente des recueils de normes ;	Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) Apposition de la marque nationale de conformité aux normes : 0.02 \$; Equivalent en CDF (au taux du jour) Vente des recueils de normes : • Producteur : 500 \$ • Distributeur : 300\$ • Autres catégories : 100\$	Ponctuelle	10 fois la taxe sur la marque de conformité aux normes nationales	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie
		Inscription sur le registre national de conformité aux normes	Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) Inscription sur le registre national de conformité aux normes : 200\$.			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
4	Taxe sur le transfert des royalties, le savoir-faire d'entreprise et le contrat d'assistance ou know-how en matière de propriété industrielle.	Tout contrat signé en matière de propriété industrielle et/ou émission de factures	Industrie	5% sur la valeur transférable	Ponctuelle	10 fois la taxe sur la marque de conformité aux normes nationales.	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie.
5	Taxe sur le permis d'achat et vente des mitrailles	Demande de permis d'achat et vente des mitrailles	Ministère Provincial de l'Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) a. Personne physique <ul style="list-style-type: none"> Immatriculée au RCCM : 650 \$ Patenté et assimilé : 65\$ b. Personne morale : 1300\$ <ul style="list-style-type: none"> Personne morale : 1300\$ Fonderie : 2500\$ 	Annuelle	Non défini	Arrêté provincial n°032/MINIFECO & IPME/2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de finances, Economie, commerce, industrie, petites et moyennes entreprises.
6	Vente des fiches de petites et moyennes entreprises	Recensement		Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> Patenté et assimilé : 50\$ Personne morale: 100\$ 	Annuelle	Non défini	Arrêté provincial n°032/MINIFECO & IPME/2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de finances, Economie, commerce, industrie, petites et moyennes entreprises.
7	Taxe d'estampillage et de conformité d'emballages et colis à caractère industrielle	Estampillage	Ministère provincial de l'Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) 5\$/10 kg d'emballage	Ponctuelle	Non défini	Arrêté provincial n°032/MINIFECO & IPME/2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial de finances, Economie, commerce, industrie, petites et moyennes entreprises.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Demande de modifications	Demande de modification	Industrie	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Cession brevet, marque, dessin et/ou modèle industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne physique : 300\$ - Personne morale : 1.000\$ <p>Renouvellement d'une marque : 300\$</p> <p>Renouvellement tardif d'une marque ou d'un modèle industriel (surtaxe de retard) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : 150\$ - Modèle : 130\$ <p>Modification du nom ou de l'adresse du titulaire d'une marque : 220\$</p> <p>Modification du nom ou de l'adresse du mandataire en P.1 : 5.000\$</p> <p>Modification du nom ou de l'adresse du titulaire d'un dessin et/ou modèle industriel : 70\$</p> <p>Modification de la description (mémoire descriptif) d'une demande de brevet : 20\$</p> <p>Surtaxe de renouvellement tardif d'un modèle et/ou dessin industriel : 80\$</p>	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<ul style="list-style-type: none"> • Taxe supplémentaire de renouvellement d'une marque au-delà de la 3ème classe : 120\$ • Renouvellement de l'enregistrement d'un dessin et/ou modèle industriel : 160\$/ objet. • Renouvellement de la dénomination commerciale; raison sociale, nom commercial ou d'une enseigne lumineuse : 500\$ • Surtaxe de renouvellement (tardif) de la dénomination commerciale : 250\$ • Demande de duplicata d'un certificat d'enregistrement ou d'un brevet : 200\$ • Fusion : 220\$; • Apposition de la marque de nationalité de garantie par unité produite : 0,1\$; • Annulation ou radiation d'une marque : 320\$ 			
9	Revendication de priorité	Revendication de priorité	Industrie	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brevet : 200\$ • Marque : 200\$ • Modèle et/ou dessin industriel : 100\$ • Indication géographique : 300\$ 	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/ IND/2017 et n °CAB/MIN/FINANCES/ 2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Inscription	Demande d'inscription	Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> Contrat de licence : 500\$ Renouvellement de contrat de licence : 1.000\$ Renouvellement tardif d'un contrat de licence : 1.400\$ 	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/ IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie
11	Restauration des droits	Recours contentieux	Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) Brevet : <ul style="list-style-type: none"> Personne physique : 220\$ Personne morale: 500\$ Marque : 320\$ Modèle ou dessin industriel : 180\$ Dénomination commerciale : 500\$ Recours (par marque, dessin et/ou modèle industriel, dénomination et brevet) : 1.000\$ 	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/ IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie
12	Agrément d'un mandataire en propriété industrielle	Demande d'Agrément	Industrie	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> Personne physique : 800\$ Personne morale : 1.600\$ 	Ponctuelle	Non défini	Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/ IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
13	Demande de Maintien en vigueur d'un brevet :	Demande de maintien d'un brevet	Industrie	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Les anuités :</p> <p>De la 3ème à la 5ème année :</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique : 50\$ Personne morale : 100\$ <p>De la 6ème à la 10ème année :</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique : 100\$ Personne morale : 200\$ <p>De la 11ème à la 15ème année :</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique : 200\$ Personne morale : 400\$ <p>De la 16ème à la 20ème :</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique : 400\$ Personne morale : 800\$. 	Ponctuelle	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Retard de paiement des annuités par années de retard :</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique : 100\$ Personne morale : 200\$ 	<p>Arrêté interministériel n°016/CAB/MIN/IND/2017 et n°CAB/MIN/FINANCES/2017/036 du 11/08/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Min. de l'Industrie</p>

II. PHASE OPERATIONNELLE





II.1. FISCALITÉ DES PORTES

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Droit de Douane sur les appareils et équipements électroniques	Opérations Import/Export	DGDA	Varie entre 5%, 10% et 20% du coût de la marchandise	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n° 011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
2	Véhicules automobiles		DGDA	Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n° 011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
3	Contrôles de quantité, de conformité et de conformité de toutes les marchandises		OCC	Exportation : 1% ; Importation : 2%	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 décembre 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel n° 005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
4	Opérations de « tally » à l'import		OCC	Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29/12/2006 modifiant l'Arrêté Ministériel no005 / minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Prélèvements sur le fret maritime		OGEFREM	<ul style="list-style-type: none"> 1.8% de la valeur du fret facturé par l'armateur ; 0.59% de la valeur CIF 	Ponctuelle		Textes coordonnées
6	Fiche Électronique de Renseignement à l'Importation (FERI)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	- Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté interministériel n°008/CAB/VPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT/JKN/2009, n°63/CAB/MIN/ ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/ MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »
7	Attestation de destination (AD)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGE-FREM	- Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté Interministériel n°008/CAB/VPM/ MIN/ TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ ECONAT /JKN/2009, n°63/CAB/MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Fiche Electronique de Renseignant à l'Exportation (FERE)		OGEFREM	Cfr. Grille tarifaire de l'OGEFREM	Ponctuelle	Le double du montant	Arrêté Interministériel n°008/CAB/MPM/ MIN/TC/2009, n°002/CAB/ MIN/ECONAT /JKN/2009, n°63/CAB/MIN/ETAT/ COMEXT/2019 et n°001/ CAB/MIN/ FINANCES/2019, portant souscription obligatoire de la fiche électronique des renseignements à l'importation, de l'attestation de destination ainsi que de la fiche électronique de renseignement à l'exportation « FERI-AD-FERE ».
9	TVA		DCI	16%	Ponctuelle		Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
10	RRI (Redevance rémunératoire informatique)		DCDA	<ul style="list-style-type: none"> • 2.25% CIF import • 0.25% Valeur FOB Export 	Ponctuelle		Arrêté ministériel n° CAB/Min/Finances/ 2020/005 du 26 Février 2020 modification et completant l'arrêté n° CAB/MIN/FI-NANCES/2016/012 du 02 Février 2016 portant dispositions applicables à la Redevance Rémunératoire Informatique (RRI).



II.2. FISCALITÉ INTERNE

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Impôt sur les bénéfices et profits.	Réalisation des bénéfices.	DGI	30 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi des Finances n°18/025 du 13/12/2018 de l'exercice 2019 modifiant l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
2	Impôt sur les bénéfices et profits (Petites entreprises)	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	<ul style="list-style-type: none"> • 1% sur les ventes • 2% sur les prestations de services 	Annuel	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°13/006 du 23/02/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur bénéfices et profits.
3	(IBM) Micro entreprises.	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	Forfait de 30.000 CDF	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 1er de l'Arrêté n°CAB/MIN/ FI-NANCES/2020/014 du 26/06/2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises.
4	Impôt sur les bénéfices et profits de non-résidents	Paiement en faveur du prestataire de services non résident en RDC.	DGI	14 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 83 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.

A. Impôts perçus par la DGI

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Impôt minimum	Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal.	DGI	<ul style="list-style-type: none"> 1% du CA ; 2.500.000 FC (GE) 750.000 FC (ME) 30.000 FC (PE). 	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 92 Par. 1 et 2 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur revenus.
6	Impôt mobilier (IM)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	20 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 26 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
Régimes dérogatoires							
Taux dérogatoire de 20% pour l'exploitant agricole de type familial.							
Bases légales dérogatoires							
7	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	<p>Barème progressif</p> <p>(A. Tranche des revenus)</p> <ul style="list-style-type: none"> 3% tranche de 0,00 CDF à 1.944.000,00 CDF ; 15% tranche de 1.944.001,00 CDF à 21.600.000,00 CDF ; 30% tranche de 21.600.001,00 CDF à 43.200.000,00 CDF. 40% pour le surplus. <p>(B. Cas particuliers)</p> <ul style="list-style-type: none"> 10% sur le capital ; Pension ; 10% sur les indemnités de fin de carrière et celles de cessation ou rupture de travail. 15 % : IPR du travail occasionnel. 	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée	<p>(A) Article 17 de la Loi de finances n°19/005 du 31/12/2019 pour l'exercice 2020 modifiant les paragraphes 1er et 4 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.</p> <p>(B) Article 85 à 87 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.</p>
Article 76 de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011, portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.							

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
8	Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE).	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	25 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°69/007 du 10/02/1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié.
9	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels; L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers ; Etc (Art.24 O-L TVA)	DGI	16 %	Ponctuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 35 de l'Ordonnance-loi n°10/001 de la 20/08/2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

B) Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun (KINSHASA)

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Taxe spéciale de circulation routière	Mise en circulation d'un véhicule automobile	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) <ul style="list-style-type: none"> Voiture : 50\$ Camionnette, mini bus : 80\$ Bus : 100\$ 	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière «Exercices 2018-2019»
2	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie II	Demande de permis d'implantation	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Dépend de la capacité de l'installation classée	Non renouvelable	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEC et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Centre « Secteur de l'Environnement ».
3	Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories II	Exploitation	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'installation classée : <ul style="list-style-type: none"> Alimentaires, articles divers et autres : 1\$/m² Dépôt de marchandise et divers : 1\$/m³ 	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEC et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Centre « Secteur de l'Environnement »
4	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie Ib et II (TP).	Pollution	Province	Le taux dépend de la capacité de l'installation classée	Annuelle	pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEC et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Centre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
5	Taxe d'abattement	Demande de permis	Province	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Abattement sur les artères principales et aires protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbre fruitier : 30\$; • Arbre non fruitier : 20\$ • Abattement d'arbres dans les concessions forestières : • Bois d'œuvre (toute essence confondue) : 5\$/m³ ; • Bois de feu : 5\$/stère • Bois de carbonisation : 5\$/stère. 	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MIN/EEG et n°025/MIN/FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
6	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc	Mutation des titres immobiliers	Affaires Foncières	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>a. Mutation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente : 3% la valeur de l'immeuble • Succession : 3% de la valeur de l'immeuble • Donation : 3% de la valeur de l'immeuble • Apport : 3% de la valeur de l'immeuble • Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble • Partage : 1.5% de la valeur de l'immeuble • Droit d'emphytéose : 1.5% de la valeur de la concession. <p>b. Inscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque</p>	Ponctuelle	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <p>Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 à 1000 \$</p>	<p>Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF FONC/2017 ET N°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
				<p>c. Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p>d. Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 0.25% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p>e. Contrat de location de plus de 9 ans : 0.75% de la valeur de l'immeuble</p>			
7	Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle) : Nouveau certificat, Remplacement, etc.	Demande certificat d'enregistrement	Affaires Foncières	<p>Equivalent en CDF (au taux du jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau certificat: 100\$ • Remplacement d'un ancien certificat : 120 \$ • Page supplémentaire : 50 \$ • Changement de dénomination : 250 \$ • Insertion d'une mention substantielle : 120 \$ • Annulation d'un certificat d'enregistrement : 10 \$ 	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 et N°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
8	Droits de conversion des titres immobiliers : a. Opérations de conversion des livrets de logeur b. Opérations de conversion d'autres titres.	Demande de conversion	Affaires Foncières	Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
9	Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables (cartes prépayées, mèches et mousse)	Mise sur le marché des matières non biodégradables	Province	<ul style="list-style-type: none"> • Carte prépayée : 0,01 sur la valeur recharge ; • Mèche : 2% sur le prix d'usine ; • Plastique : 2% du prix ex-usine ; • Sachet : 2% de prix ex-usine. 	Mensuelle	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
10	Droits sur la diffusion de la publicité provinciale	Diffusion de la publicité	Province	Presses écrite et audiovisuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles	Ponctuelle	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°078/MIN/ SASCOM et N°017/MIN/FINECO & IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Communication «Secteur de Communication et des Médias»

C) Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
1	Impôt Foncier ou Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties	Détention d'un titre foncier	Province	L'impôt foncier est établi sur la superficie, exprimée en m ² , des propriétés foncières bâties et non bâties.	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition (article 3). ordonnance-loi 69-006 du 10 février 1969 sur l'impôt réel. Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa
2	Impôt sur le revenu locatif	Contrat de bail	Province	22% du revenu locatif (loyer)	Annuelle	Pénalités d'assiette et pénalité de recouvrement	Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa
3	Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette)	Mise en circulation d'un véhicule automobile	Province	Equivalent en CDF (au taux du jour) Varie de 9 à 44\$ selon le cas	Annuelle	Pénalités d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière «Exercices 2018-2019».



ANNEXE

LISTE DES STRUCTURES EXTERNES AYANT CONTRIBUE A L'ELABORATION DE CE VADE MECUM

STRUCTURES		RÉFÉRENCES
1	Direction Générale des Impôts	Lettre n°01/2556/DGI/DG/DLEG/MN/ML/2020 du 1er septembre 2020 ;
w2	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations	Lettre n°1985/DGRAD/DG/2020 du 30 juillet 2020
3	Secrétariat Général aux Infrastructures et Travaux Publics	Lettre n°BUR.SG/ITP/JIK/MIN.ITP/08333/CDU/HKK/2020 du 28 juillet 2020 ;
4	Secrétariat Général aux Finances	Lettre n°03/1456/SG/FINANCES/BBC/CTA/TGK/2020 du 20 juillet 2020
5	Secrétariat Général à l'Industrie	Lettre n°03.5/906/RNN/2020 du 27 juillet 2020
6	Secrétariat Général aux Transports et Voies de Communication	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/0509/2020 du 24 juillet 2020 ;
7	Secrétariat Général aux PTNTIC	Lettre n° MIN/PTNTIC/SG/DRT/2031/1613/hIn/2020
8	Secrétariat Général à l'Agriculture	Lettre n°5011/0821/SG/AGRI/TANG/2020 du 18 juillet 2020.
9	Sociétés d'Avocats MBM Conseil	Lettre 57/DMI/EKB/20 du 20 juillet 2020
10	ABN NZAILU&CO. Audit/ Tax/ Advisory	Lettre n°JTT/mm/041/20 du 14 août 2020 ;



Hugues TOTO
Président du Conseil d'Administration



Rose-Dorée BOKELEALE
Directeur Général Adjoint



Anthony NKINZO Kamole
Directeur Général





ANAPI
Croisement de l'Avenue
Le Premier Mall (ex. TSF) et du Bld du 30 juin 33 C
+243999925026
anapi@investindrc.cd
Kinshasa - Gombe
RDC